

ANNEXE A – Énoncé des travaux

Services de conciergerie

Objectif : Assurer un environnement de travail sécuritaire et propre pour le personnel, les résidents et les visiteurs.

Portée :

L'entrepreneur doit fournir toute la main-d'œuvre, la supervision, le matériel (produits de nettoyage) et l'équipement pour assurer les services de conciergerie.

Tâches :

- L'entrepreneur doit faire le nettoyage de toutes les pièces, les escaliers et les corridors, tel qu'indiqué à l'Annexe « D ». L'entrepreneur doit vider, nettoyer et/ou laver les conteneurs lourds à déchets, doit balayer les planchers et passer la serpillère, laver et astiquer les planchers ; appliquer et enlever la cire sur les planchers ; sceller les planchers ; laver ou passer l'aspirateur sur les murs et plafonds ; nettoyer les luminaires ; utiliser l'équipement motorisé de nettoyage et d'hygiène ainsi que de s'acquitter d'autres tâches connexes.
- L'entrepreneur doit effectuer les tâches de nettoyage conformément à l'Annexe « D » qui précise les tâches et leur fréquence.
- L'entrepreneur doit utiliser les mesures de sécurité appropriées dans tout local où le travail est effectué (c'est-à-dire utiliser de la signalisation indiquant que les planchers sont mouillés, protéger le contenu dans le local, etc.).
- L'entrepreneur pourra accéder au local 008 au sous-sol afin de ranger des produits de nettoyage, du matériel et de l'équipement.
- L'entrepreneur doit faire le plein du papier essuie tout, du papier hygiénique, des réservoirs de nettoyeur à mains et des réservoirs à savon dans la toilette publique et à la cuisine. Tout ce matériel sera fourni par le SCC et sera situé dans le local 008.
- Le contractant doit disposer des déchets à des endroits et dans des contenants approuvés, qui sont situés à l'extérieur.

Rendement de l'entrepreneur :

Le coût de la réparation des dommages causés aux biens du Service correctionnel du Canada par une mauvaise utilisation d'un produit sera imputé à l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit aviser l'autorité technique sans délai s'il est non-disponible pour fournir les services. Ceci ne doit pas se produire plus d'une fois par mois.

Autorité technique :

L'Agent principal de libération conditionnelle ou son délégué sera l'Autorité technique pour les fins de ce contrat.

L'autorité technique ou son délégué, fera le suivi du rendement de l'entrepreneur et le travail devra être effectué à sa satisfaction.

Données techniques :

- L'entrepreneur doit s'assurer que tous les produits de nettoyage sont verts et/ou respectueux de l'environnement.

- L'entrepreneur doit remettre à l'Autorité technique toutes les fiches signalétiques pour les produits de nettoyage utilisés.

Exigences :

- L'entrepreneur doit se conformer aux instructions permanentes, aux règlements de sécurité et aux lignes directrices appliquées par le Centre correctionnel communautaire (CCC) à l'endroit où le service doit être donné.
- L'entrepreneur doit donner des services de conciergerie du lundi au vendredi avant ou après les heures normales de bureau (8h00 à 17h00).
- Lorsqu'ils se présentent au CCC les membres du personnel de l'entrepreneur doivent d'identifier et s'inscrire au registre des visiteurs à l'entrée principale du CCC de Paratown, en indiquant leur nom, heure d'arrivée et de départ, conformément aux exigences de sécurité.
- Les services ne seront pas fournis lors des congés fériés. Les services devront être donnés avant que les membres du personnel retournent au travail (c'est-à-dire, si le congé férié tombe un lundi, la conciergerie doit être effectuée le vendredi soir après 17h00 ou le mardi matin, avant 8h00).
- L'entrepreneur doit s'assurer que les produits de nettoyage sont compatibles avec les matériaux utilisés dans les bâtiments.
- L'entrepreneur et les membres de son personnel doivent se conformer à la politique prévoyant que L'USAGE DU TABAC EST INTERDIT à l'intérieur des installations fédérales.

Livrables :

- L'entrepreneur doit faire parvenir des factures mensuelles, précisant les mois pendant lesquels les services sont rendus et combien de jours ont été travaillés pendant ces mois.
- L'entrepreneur doit rédiger un rapport de l'inspection de la conciergerie trimestriellement ou à la demande du SCC et ce rapport doit faire état d'au moins les renseignements suivants :
 - La date de l'inspection
 - Les noms des personnes ayant effectué l'inspection.
 - Des notes des conditions insatisfaisantes constatées et les mesures prises pour corriger ces conditions.
 - Le nom du représentant du Service correctionnel du Canada qui était présent lors de l'inspection.

Emplacement du travail :

- a. L'entrepreneur doit effectuer le travail à l'endroit suivant :
CCC de Paratown, 23, rue Carleton, Saint John (Nouveau-Brunswick).
- b. Aucun déplacement ne sera requis pour effectuer le travail en vertu de ce contrat.

Langue de travail :

L'entrepreneur doit effectuer le travail en langue anglaise.